

.....

## CONVENTION D'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DES RD 979, RD 982 et RD 994 SUR LA COMMUNE DE DIGOIN

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

et

La Communauté de communes du Grand Charolais représentée par son Président, dûment habilité par délibération du .....

et

La Commune de Digoin représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du .....

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet

La présente convention régit les conditions d'entretien des dépendances au droit des RD 979, 982 et 994 entre la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Commune de Digoin et le Département de Saône-et-Loire.

Les localisations précises sont indiquées dans les annexes jointes à la présente convention :

- RD 979, entre le PR 46+490 (sortie d'agglomération) et le PR 47+685 (cf. annexe 1)
- RD982 entre le PR 0 et le PR 1+600 (cf. annexe 2)
- RD994 entre le PR 0 et le PR 1+380 (cf. annexe 3)

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature.

### Article 2 : répartition des charges d'entretien

La répartition des charges d'entretien des dépendances et de ses accessoires entre chaque partie sur les sections mentionnées à l'article 1 sont détaillées en pièces jointes (cf annexes 1,2 et 3)

\*\*\*\*\*

**Article 3 : responsabilités**

Le Département de Saône-et-Loire dégage toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait pendant l'exercice de cette autorisation donnée à la Communauté de Communes du Grand Charolais et à la Commune de Digoïn du fait de ses engins motorisés.

Dans tous les cas, la Communauté de Communes du Grand Charolais et la Commune de Digoïn demeurent entièrement responsable lors de ces opérations d'entretien des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engagent à garantir le Département dans le cas de tout recours contentieux consécutif à la mise en cause des charges qui lui incombent.

Dans tous les cas, la Communauté de communes du Grand Charolais et la Commune de Digoïn s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public départemental ainsi occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

**Article 4 : résiliation**

La présente convention est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'un ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : cession**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, les contractants ne peuvent céder à un tiers les droits qu'elle leur confère, sauf accord écrit entre les parties.

**Article 6 : élection de domicile – attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

A Mâcon, le .....  
Pour le Département de Saône-et-Loire,

A Paray-le-Monial le .....  
Pour la Communauté de communes du  
Grand Charolais,

Le Président

Le Président

A Digoïn, le .....  
Pour la Commune de Digoïn

Le Maire

**RD 979 du PR 46+490 au PR 47+685 - DIGOIN**

Localisation :



## Répartition des charges d'entretien hors agglomération

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le **RD 979**

**SLOW**

ID : 071-200071884-20221020-DEL2022\_101-DE

### COTE D du PR 46+700 AU GIRATOIRE / COTE G de la fin d'agglomération AU GIRATOIRE

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :

- Tous les aménagements en lien avec le cheminement doux (barrières, enrobés, busages)
- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) jusqu'au domaine privé
- Curage des fossés
- Entretien du bassin de rétention des eaux pluviales et tous les équipements en dépendant
- Marquage horizontal spécifique (passages piétons, stops privés, ) hors marquage routier (axe, rives)
- Ilots et signalisation verticale d'ilot (hors giratoire)
- Signalisation verticale de police (hors carrefour) : limitation de vitesse, Stop privé, passages piétons
- Mobilier urbain (potelets)
- Garde corps sur l'ouvrage d'art (PR47+50)
- Plantations d'alignement

#### DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (axes, rives) hors marquage spécifique
- Signalisation verticale de police hors prescriptions spécifiques à la zone
- Glissières de sécurité de l'ouvrage d'art (PR 46+930 à 47+80)
- Entretien des dépendances (fauchage, broyage) du PR 46+780 au PR 47+100

#### COMMUNE DE DIGOIN

- Entretien des dépendances (fauchage, broyage) et du talus de la sortie d'agglomération (PR 46+490) jusqu'au PR 46+780
- Plantations d'alignement
- Eclairage Public

### GIRATOIRE au PR 47+488

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :

- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) de l'anneau central
- Equipements d'assainissement routier (avaloirs, réseaux)
- Marquage horizontal spécifiques (passages piétons)

#### DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (CLP)
- Ilots du giratoire y compris VC et bordures de l'anneau central
- Signalisation verticale de police afférent au giratoire (AB25, CLP, flèches B21, J5 sur ilot) y compris VC

#### COMMUNE DE DIGOIN

- Eclairage Public

### COTE D et G du GIRATOIRE au PR 47+685

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :

- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) jusqu'au domaine privé
- Marquage horizontal spécifique (passages piétons, stops privés) hors marquage routier (axe, rives)
- Plantations d'alignement
- Eclairage Public

#### DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (axes, rives) hors marquage spécifique
- Signalisation verticale de police hors prescriptions spécifiques à la zone

# RD 982 du PR 0 au PR 1+600 - DIGOIN

Localisation :



## Répartition des charges d'entretien hors agglomération

### COTE D du PR 0 AU GIRATOIRE / COTE G du PR 0 AU GIRATOIRE

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :

- Tous les aménagements en lien avec le cheminement doux (barrières, enrobés, busages)
- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) jusqu'au domaine privé
- Curage des fossés
- Bordures et équipements d'assainissement routier (avaloirs, réseaux)
- Marquage horizontal spécifique (passages piétons, stops privés) hors marquage routier (axe, rives)
- Ilots et signalisation verticale d'ilot (hors giratoire)
- Signalisation verticale de police (hors carrefour) : limitation de vitesse, Stop privé, passages piétons
- Mobilier urbain (potelets)
- Plantations d'alignement
- Eclairage Public

#### DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (axes, rives) hors marquage spécifique
- Signalisation verticale de police hors prescriptions spécifiques à la zone

### GIRATOIRE au PR 1+421

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :

- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) de l'anneau central
- Eclairage Public
- Equipements d'assainissement routier (avaloirs, réseaux)
- Marquage horizontal spécifiques (passages piétons)

#### DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (CLP)
- Ilots et bordures du giratoire y compris anneau central et VC
- Signalisation verticale de police afférent au giratoire (AB25, CLP, flèches B21, J5 sur ilot) y compris VC

### COTE D et G du GIRATOIRE au PR1+600

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :

- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) jusqu'au domaine privé
- Marquage horizontal spécifique (passages piétons, stops privés) hors marquage routier (axe, rives)
- Tous les aménagements en lien avec le cheminement doux (barrières, enrobés)
- Eclairage Public

#### DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (axes, rives) hors marquage spécifique
- Signalisation verticale de police hors prescriptions spécifiques à la zone

DIGOIN - RD 994 du PR 0 au PR 1+380

Localisation :



**Répartition des charges d'entretien RD 90****COTE D et G du PR 0 AU GIRATOIRE****COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :**

- Tous les aménagements en lien avec le cheminement doux (barrières, enrobés, busages)
- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) jusqu'au domaine privé
- curage des fossés
- Marquage horizontal spécifique (passages piétons, stops privés) hors marquage routier (axe, rives)
- Ilots et signalisation verticale d'ilot (hors giratoire)
- Signalisation verticale de police (hors carrefour) : limitation de vitesse, Stop privé, passages piétons
- Mobilier urbain (potelets)
- Plantations d'alignement
- Eclairage public
- Signalisation d'information Locale
- Bordures et équipements d'assainissement routier (avaloirs, réseaux)

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

- Signalisation verticale directionnelle
- Marquage horizontal (axes, rives) hors marquage spécifique
- Signalisation verticale de police hors prescriptions spécifiques à la zone

**GIRATOIRE au PR0+709****COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :**

- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) de l'anneau central
- Eclairage Public
- Equipements d'assainissement routier (avaloirs, réseaux)
- Marquage horizontal (CLP)
- Ilots et bordures y compris anneau central
- Signalisation verticale de police afférent au giratoire (AB25, CLP, flèches B21, J5 sur ilot)

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

- Signalisation verticale directionnelle

**COTE D et G du GIRATOIRE au PR 1+380 (liaison voie verte)****COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS :**

- Tous les aménagements en lien avec le cheminement doux (barrières, enrobés, busages) jusqu' à la voie verte
- Entretien des espaces verts (tonte / débroussaillage / fauchage et broyage) jusqu'au domaine privé
- Marquage horizontal (passages piétons, stops privés, axe, rives)
- Plantations d'alignement
- Eclairage public / Signalisation d'information Locale
- Mobilier urbain (potelets)

**DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

- Signalisation verticale directionnelle
- Signalisation verticale de police hors prescriptions spécifiques à la zone
- Barrières voie verte longitudinales au canal
- Garde corps et glissières de sécurité relatifs à l'ouvrage d'art (Pont des Blattiers PR1+393)